



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Création alimentation vidéo protection  
Rue de la république  
Rue de Balochan  
Rte de Villaudic et avenue du Stade  
du 8 au 26 Juillet 2019

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la permission de voirie n° 2019/202, délivrée par la CCF gestionnaire de la voie, le 21 Juin 2019 ;

**Vu** la demande de l'Entreprise **CITEOS, lieu-dit le Pestre 31570 Bourg Saint Bernard**, en date du 24 Déc.2019 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **rue de la république, rue de Balochan, rte de Villaudic et avenue du Stade** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de création d'une alimentation pour une vidéo protection ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise, **CITEOS** de réaliser les travaux d'alimentation d'une vidéo protection, rue de la République, rue de Balochan, rte de Villaudic et avenue du Stade sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

### ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la République.

Ces dispositions entreront en vigueur les **Lundis 8,15 et 22 Juillet 2019, de 8h00 à 17h00** et resteront applicables jusqu'à date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

### ARTICLE 3

La circulation de tous les véhicules sera restreinte aux abords des chantiers, rue de Balochan, rte de Villaudic et avenue du Stade.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **8 Juillet 2019**, et resteront applicables jusqu'au **26 Juillet 2019**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

#### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Entreprise, CITEOS.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle de la CCF.

#### **ARTICLE 7**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

#### **ARTICLE 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Entreprise CITEOS.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 24 Juin 2019

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

